



# Assemblée générale

Distr. limitée  
24 novembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

### Troisième Commission

Point 64 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
questions relatives aux droits de l'homme,  
y compris les divers moyens de mieux assurer  
l'exercice effectif des droits de l'homme  
et des libertés fondamentales**

**Lichtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suisse :  
projet de résolution**

### Comité des droits de l'enfant

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* l'importance de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>1</sup> et de ses Protocoles facultatifs<sup>2</sup>,

*Se félicitant* des travaux du Comité des droits de l'enfant consacrés à l'examen des progrès faits par les États parties à la Convention et aux Protocoles facultatifs y afférents dans l'exécution des obligations qui leur incombent aux termes de ces instruments,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>3</sup>,

*Notant* la proposition du Comité concernant ses méthodes de travail,

1. *Prend note* du rapport du Comité des droits de l'enfant<sup>4</sup> et de la décision que celui-ci a prise à sa quarante-huitième session<sup>5</sup>, de lui demander l'autorisation de se réunir en deux chambres parallèles afin de pouvoir plus facilement s'acquitter efficacement et en temps voulu des fonctions qui lui incombent en vertu de

---

\*\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 2171 et 2173, n° 27531.

<sup>3</sup> A/63/160.

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 41*, (A/63/41).

<sup>5</sup> A/63/160, annexe.



l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>1</sup> et des articles 8 et 12 des Protocoles facultatifs s'y rapportant<sup>2</sup>;

2. *Note*, tout en se félicitant de l'entrée en vigueur des Protocoles facultatifs, que plus de 80 rapports sont en attente d'examen du fait que les États parties à ces instruments ont présenté leur rapport initial, comme ils en avaient l'obligation, et que la capacité du Comité d'examiner les rapports en temps voulu sera compromise si cet arriéré n'est pas résorbé;

3. *Félicite* le Comité de ce qu'il fait pour réformer ses méthodes de travail afin de faire face à cette augmentation temporaire et exceptionnelle du nombre de rapports dont il est saisi pour pouvoir examiner dans les meilleurs délais les rapports présentés par les États parties, et notamment de la proposition qu'il a faite, à titre de mesure exceptionnelle et temporaire, de travailler en deux chambres parallèles pendant deux ans, en tenant dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable, pour examiner les rapports en souffrance;

4. *Décide*, à titre de mesure exceptionnelle et temporaire, d'autoriser le Comité à se réunir en chambres parallèles, de neuf membres chacune, pendant 10 jours ouvrables lors de chacune de ses trois sessions ordinaires et pendant cinq jours ouvrables durant la réunion d'une semaine de son groupe de travail de présession, entre octobre 2009 et janvier 2011;

5. *Demande* au Comité, lorsqu'il siégera en deux chambres, de tenir dûment compte des principes d'une répartition géographique équitable et d'une représentation équilibrée des deux sexes;

6. *Engage* les États parties à s'acquitter pleinement des obligations que leur imposent la Convention et ses Protocoles facultatifs et à prêter une attention toute particulière aux observations finales ainsi qu'aux recommandations générales du Comité des droits de l'enfant;

7. *Demande instamment* au Comité de redoubler d'efforts pour revoir ses méthodes de travail afin d'accroître l'efficacité et la qualité de ses travaux et pouvoir ainsi examiner dans les meilleurs délais les rapports présentés par les États parties, et le prie d'évaluer au bout de deux ans les progrès qu'il aura accomplis, en prenant en considération le contexte plus large de la réforme des organes conventionnels.